

- Zonage**
- Ua - Zone urbaine centrale ancienne
 - Ub - Zone urbaine d'extension récente
 - Uba - Zone urbaine d'extension récente en assainissement autonome
 - Ubh - Zone urbaine en zone humide
 - Ue - Zone d'équipements publics
 - Uz - Zone urbaine d'activités économiques
 - AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
 - AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUz - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - AUza - Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales ou artisanales
 - 2AU - Réserve foncière
 - N - Secteur naturel ou forestier à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux ou des paysages
 - Nc - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Nca - STECAL autorisant l'exploitation du sous-sol et des activités de remblayage, de stockage, de transit, de négoce et de recyclage de matériaux et déchets inertes
 - Ni - Secteur d'équipements légers de loisirs et accueil touristique
 - A - Zone agricole
 - Ae - Secteur d'activité équestre
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé (ER n°)
 - Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU (valant espaces boisés classés)
 - Zone-tampon à préserver de toute exploitation du sous-sol
 - Zone humide à protéger et à restaurer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Atlas des zones inondables du Roule Crotte (lit majeur)
 - Zone Autoroutière
 - Zone humide (étude de la société ASTER)
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
 - Bâtiment remarquable soumis au permis de démolir dont la transformation en habitation peut être autorisée
 - Siège d'exploitation agricole
 - Haies protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - La création d'accès nouveau ou la modification des destinations d'un accès existant sur cet axe sont interdites hors secteurs d'agglomérations aménagés

- Liste des emplacements réservés**
- numéro : désignation du projet
- 1 Création d'un cheminement piéton rejoignant la commune de Brette les Pins - largeur 5 mètres (bénéficiaire: commune)
 - 2 Création d'un bassin de régulation et préservation et renforcement d'un fossé (bénéficiaire: commune)
 - 3 Rectification et sécurisation d'une voie (bénéficiaire: commune)
 - 4 Passage réseaux (bénéficiaire: commune)
 - 5 Création d'un cheminement piéton (bénéficiaire: commune)
 - 6 Bouclage du réseau d'eau potable (bénéficiaire: commune)
 - 7 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)
 - 8 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)

Prigné l'Évêque
Place du 11 Novembre 1918, 72 250 Prigné l'Évêque

Plan Local d'Urbanisme



Date: Janvier 2025

Planche : **1/7**

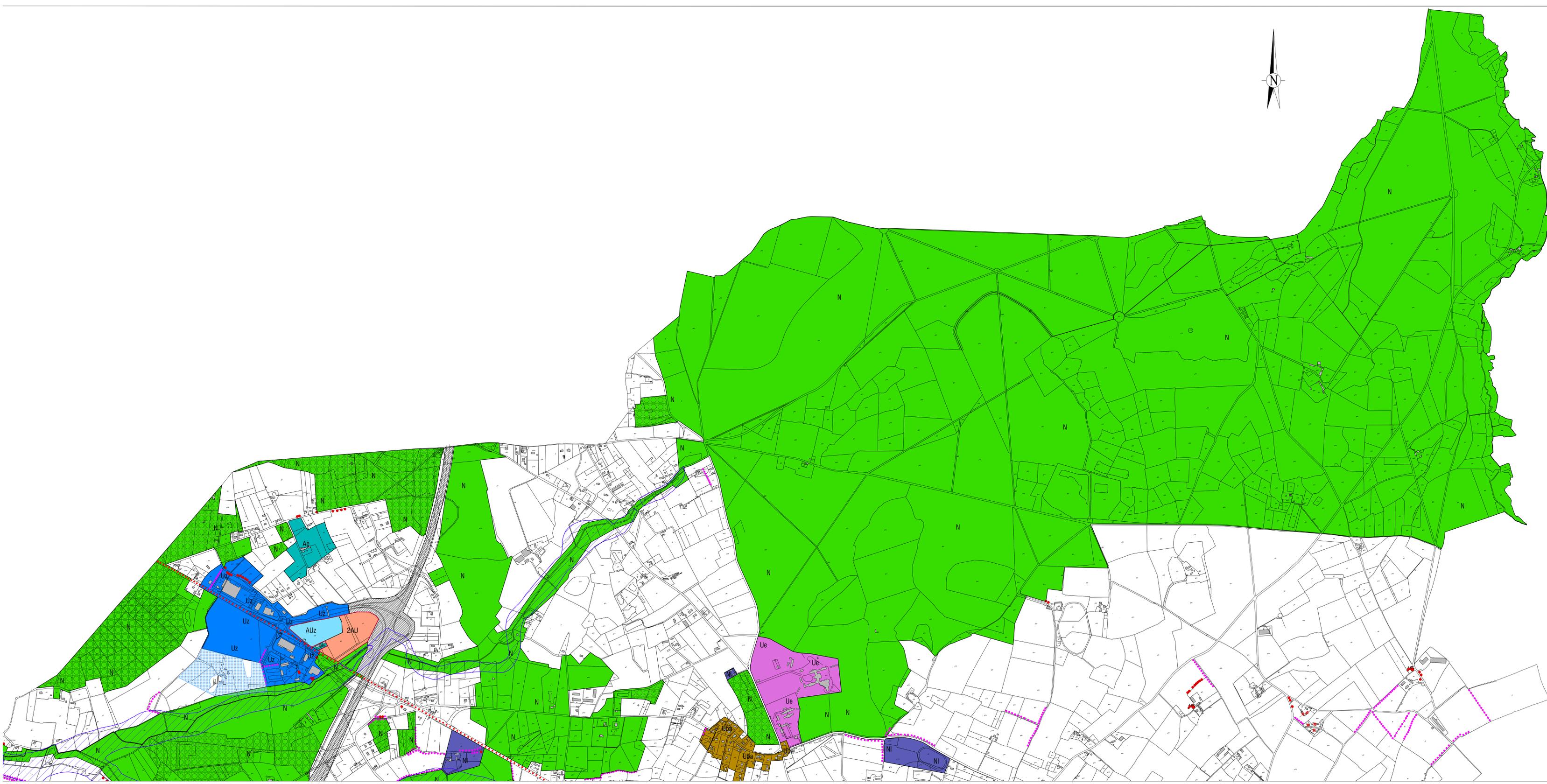
Echelle(s): 1/2 000ème

Phases > Mise en compatibilité du PLU (déclarations de projet n°1 et n°2) Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2025

Le Maire
Stéphane BOUTIER

Zonage
Planche bourg



- Zonage**
- Zone urbaine centrale ancienne
 - Zone urbaine d'extension récente
 - Zone urbaine d'extension récente en assainissement autonome
 - Zone urbaine en zone humide
 - Zone d'équipements publics
 - Zone urbaine d'activités économiques
 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
 - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales ou artisanales
 - Réserve foncière
 - Secteur naturel ou forestier à protéger en raison de qualité des sites, des milieux ou des paysages
 - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Secteur d'équipements légers de loisirs et accueil touristique
 - Zone agricole
 - Secteur d'activité équestre
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Zone autoroutière
 - Emplacement réservé (ER n°)
 - Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du CU.
- Autres informations**
- Haies protégées au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du CU.
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du CU.
 - Siège d'exploitation agricole
 - Zone humide (Etude de la société ASTER)
 - Bâtiment remarquable soumis au permis de démolir et dont la transformation en habitation peut être autorisée
 - La création d'accès nouveau ou la modification des destination d'un accès existant sur cet axe sont interdites hors secteurs d'agglomération aménagés.
 - AZI du Roule Crotte (lit majeur)

- Liste des emplacements réservés**
- Source : Mairie de Parigné
- 1 Création d'un cheminement piéton rejoignant la commune de Brettes les Pins - largeur 5 mètres (bénéficiaire: commune)
 - 2 Création d'un bassin de régulation et préservation et renforcement d'un fossé (bénéficiaire: commune)
 - 3 Rectification et sécurisation d'une voie (bénéficiaire: commune)
 - 4 Passage réseaux (bénéficiaire: commune)
 - 5 Création d'un cheminement piéton (bénéficiaire: commune)
 - 6 Boutage du réseau d'eau potable (bénéficiaire: commune)
 - 7 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)
 - 8 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)

Parigné l'Évêque
Place du 11 Novembre 1918, 72 250 Parigné l'Évêque

Plan Local d'Urbanisme



Date: Novembre 2017

Planche :

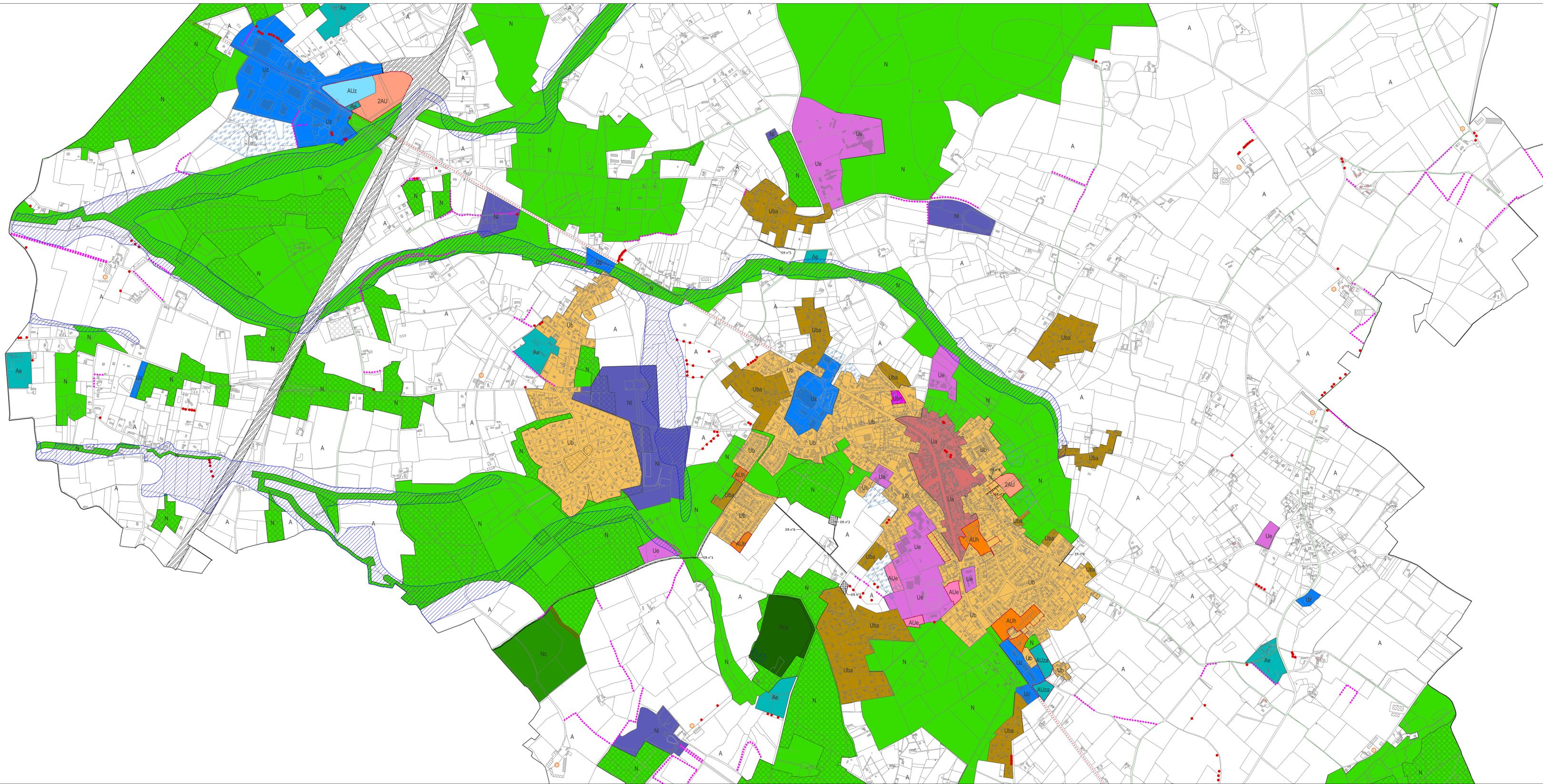
2/7

Echelle(s):

1/5 000ème

Phases > CDEEA Arrêt de projet Enquête Publique Approbation

Zonage
Planche Nord



- Zonage**
- Ua - Zone urbaine centrale ancienne
 - Ub - Zone urbaine d'extension récente
 - Uba - Zone urbaine d'extension récente en assainissement autonome
 - Ubh - Zone urbaine en zone humide
 - Ue - Zone d'équipements publics
 - Uz - Zone urbaine d'activités économiques
 - AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
 - AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUz - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - AAZ - Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales ou artisanales
 - 2AU - Réserve foncière
 - N - Secteur naturel ou forestier à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux ou des paysages
 - Nc - Secteur d'exploitation du sous-sol
 - Nca - STCAL autorisant l'exploitation du sous-sol et des activités de remblayage, de stockage, de transit, de négoce et de recyclage de matériaux et déchets inertes
 - Ni - Secteur d'équipements légers de loisirs et accueil touristique
 - A - Zone agricole
 - Ae - Secteur d'activité équestre
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- Emplacement réservé (ER n°)
 - Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU (valant espaces boisés classés)
 - Zone-tampon à préserver de toute exploitation du sous-sol
 - Zone humide à protéger et à restaurer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Atlas des zones inondables du Roule Crotte (lit majeur)
 - Zone Autoroutière
 - Zone humide (étude de la société ASTER)
- Autres symboles :**
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
 - ⊕ Bâtiment remarquable soumis au permis de démolir dont la transformation en habitation peut être autorisée
 - Siège d'exploitation agricole
 - ⋯ Haies protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ⋯ La création d'accès nouveau ou la modification des destinations d'un accès existant sur cet axe sont interdites hors secteurs d'agglomération aménagés

- Liste des emplacements réservés**
- numéro : réquisition de réparation
- 1 Création d'un chemin piéton rejoignant la commune de Brette les Pins - largeur 5 mètres (bénéficiaire : commune)
 - 2 Création d'un bassin de régulation et préservation et renforcement d'un fossé (bénéficiaire : commune)
 - 3 Rectification et sécurisation d'une voie (bénéficiaire : commune)
 - 4 Passage réseaux (bénéficiaire : commune)
 - 5 Création d'un chemin piéton (bénéficiaire : commune)
 - 6 Bouclage du réseau d'eau potable (bénéficiaire : commune)
 - 7 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire : commune)
 - 8 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire : commune)

Parigné l'Évêque
 Place du 11 Novembre 1918, 72 250 Parigné l'Évêque

Plan Local d'Urbanisme

Date: Janvier 2025

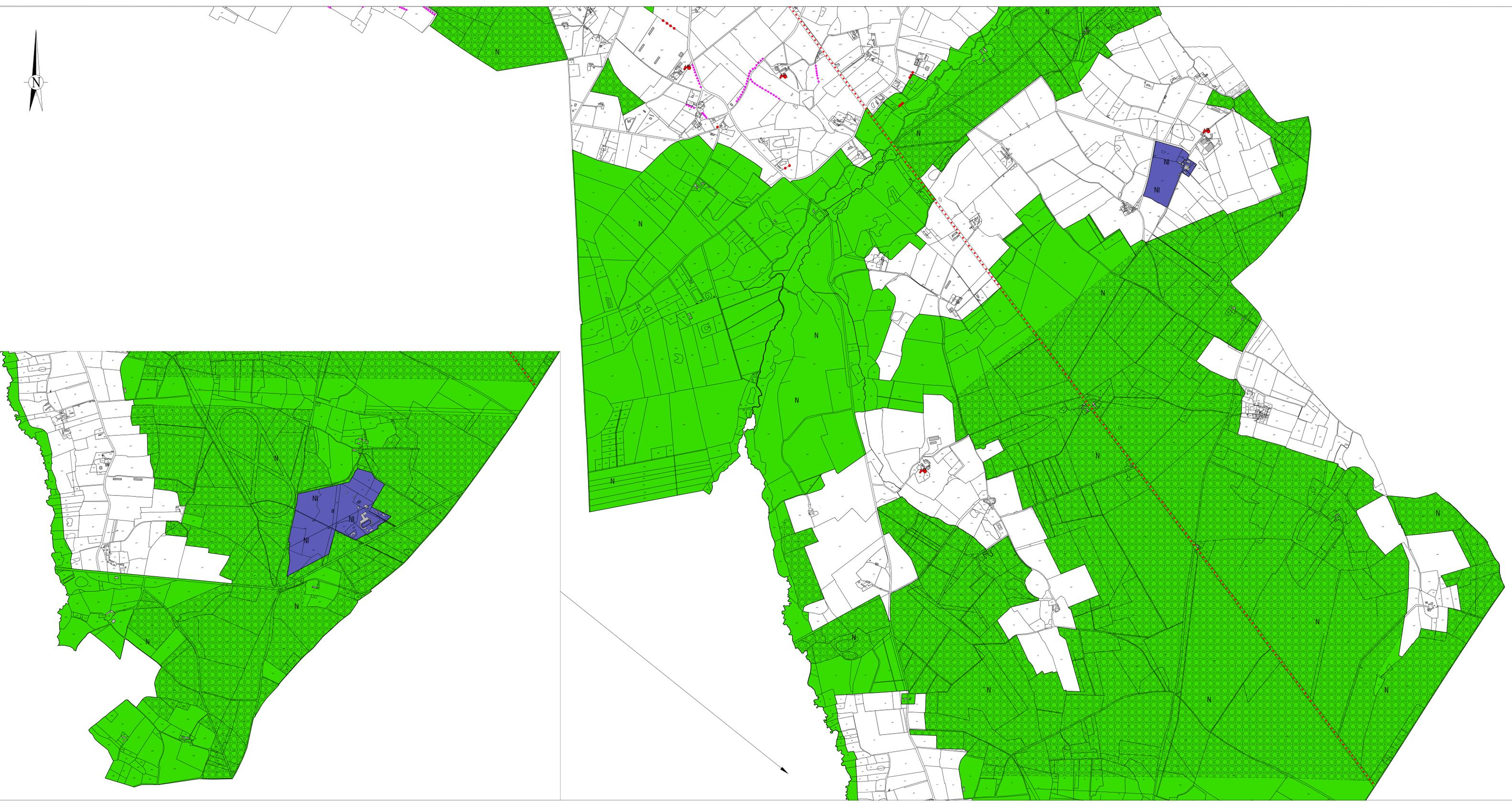
Planche : **3/7**

Echelle(s): 1/5 000ème

Phases: Mise en compatibilité du PLU (déclarations de projet n°1 et n°2) Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme est l'élément du cadre d'aménagement du territoire qui définit les orientations d'aménagement et de programmation.
 Le Maire, Stéphane PASTEUR

Zonage
Planche Centre



Zonage

- Zone urbaine centrale ancienne
- Zone urbaine d'extension récente
- Zone urbaine d'extension récente en assainissement autonome
- Zone urbaine en zone humide
- Zone d'équipements publics
- Zone urbaine d'activités économiques
- Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales ou artisanales
- Réserve foncière
- Secteur naturel ou forestier à protéger en raison de qualité des sites, des milieux ou des paysages
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur d'équipements légers de loisirs et accueil touristique
- Zone agricole
- Secteur d'activité équestre
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone autoroutière
- Emplacement réservé (ER n°)
- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du CU.

Autres informations

- Haies protégées au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du CU.
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du CU.
- Siège d'exploitation agricole
- Zone humide (Etude de la société ASTER)
- Bâtiment remarquable soumis au permis de démolir et dont la transformation en habitation peut être autorisée
- La création d'accès nouveau ou la modification des destination d'un accès existant sur cet axe sont interdites hors secteurs d'agglomération aménagés.
- AZI du Roule Crotte (lit majeur)

Liste des emplacements réservés

- Source : délégation de l'opération
- 1 Création d'un cheminement piéton rejoignant la commune de Brette les Pins - largeur 3 mètres (bénéficiaire: commune)
 - 2 Création d'un bassin de régulation et préservation et renforcement d'un fossé (bénéficiaire: commune)
 - 3 Rectification et sécurisation d'une voie (bénéficiaire: commune)
 - 4 Passage réseaux (bénéficiaire: commune)
 - 5 Création d'un cheminement piéton (bénéficiaire: commune)
 - 6 Bouclage du réseau d'eau potable (bénéficiaire: commune)
 - 7 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)
 - 8 Création d'un accès pour la zone 2AU (bénéficiaire: commune)

Parigné l'Évêque

Place du 11 Novembre 1918, 72 250 Parigné l'Évêque

Plan Local d'Urbanisme



Date: Novembre 2017

Planche : 4/7

Echelle(s): 1/5 000ème

Phases > CDEA Arrêt de projet Enquête Publique Approbation

Zonage
Planche Sud